

**Département**  
de la Vendée  
**Arrondissement**  
des Sables d'Olonne  
**Commune**  
de Notre Dame de Monts

**Date de convocation**  
28 février 2022

**Nombre de conseillers**  
en exercice : 19

Envoyé en préfecture le 15/03/2022

Reçu en préfecture le 15/03/2022

Affiché le **16 MARS 2022** SLO

ID : 085-218501641-20220308-202203034-DE

## Délibération du Conseil Municipal du 08 mars 2022 N° 2022.03.034

*Objet : Convention SNSM – Exercice 2022*

L'an deux mille vingt-deux, le huit mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie – Espace Culturel Jean MARTINET en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur GRONDIN Raoul, Maire.

**Présents** : GRONDIN Raoul, BAUD Michel, QUEUDEVILLE Danielle, BERTRAND Jimmy, BIDEAU Jean-Philippe, LAMBERT Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, AURY Martine, ROUSSEAU-DUMARCET Dominique, SIEGFRIED Audrey, BERTHOMÉ Joël, NAULET Fabrice, DE MONTI de REZÉ Thierry, FIEVRE-SAMAKE Sarah.

**Excusés** : BARD-MARTINET Élisabeth qui a donné pouvoir à BERTRAND Jimmy  
BAUD Arielle qui a donné pouvoir à BAUD Michel  
BUTON Claire qui a donné pouvoir à ROUSSEAU-DUMARCET Dominique  
SEVA Jocelyne qui a donné pouvoir à GRONDIN Raoul  
LAIDIN Daniel qui a donné pouvoir DE MONTI de REZE

**Absent** : RIVALIN Jacky

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.  
Audrey SIEGFRIED a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la délibération n°2013.02.030 en date du 19 février 2013 par laquelle l'assemblée délibérante avait accepté de signer une convention de partenariat pluriannuel avec la SNSM pour la mise à disposition de personnel, les conditions de travail et de rémunération. Cette convention a depuis été reconduite dans les mêmes conditions chaque année.

Monsieur le Maire propose de prolonger à nouveau cette convention pour une durée d'un an en reprenant les mêmes conditions que la précédente, à savoir la SNSM s'engageant à proposer du personnel qualifié pour la surveillance estivale des plages.

La participation financière de la commune aux frais de formation reste inchangée, à savoir 7,00 € par sauveteur et jour de service, soit un montant global estimé à 2.247,00 € (deux mille deux cent quarante-sept euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Accepte** les termes de la convention établie pour la saison estivale 2022,
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et l'annexe financière s'y rapportant,
- **dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget général de la commune,
- **dit** que cette convention sera effective sous réserve des recrutements habituels en lien avec la situation sanitaire.

Le Maire,  
• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits.

Ont signé : les membres présents.  
Pour copie conforme, en mairie.  
Le neuf mars deux mille vingt-deux.  
Le Maire, Raoul GRONDIN

Signé électroniquement par : Raoul Grondin  
Date de signature : 15/03/2022  
Qualité : Maire de Notre Dame de Monts

